



TCMT

REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE

Ce règlement intérieur constitue le contrat écrit qui, avec les statuts et en complément de ceux-ci, lie les uns aux autres tous les membres de l'Association (adhérents et membres du comité directeur).

Il est transmis et s'applique à l'ensemble des adhérent(e)s ainsi qu'à chaque nouvel(le) adhérent(e). Il fixe les règles générales appliquées au sein de l'association et les règles particulières, liées à la pratique des activités sportives proposées, qui sont annexées au présent document.

Est considéré comme membre, toute personne licenciée à la Fédération Française de tennis et à jour de cotisations. Il s'applique à compter du 1^{er} septembre 2016.

TITRE 1 REGLES GENERALES

Une carte de membre est remise à chaque adhérent. Son inscription n'est effective que s'il fournit l'ensemble des pièces exigées.

Chaque nouvel adhérent devra s'acquitter d'un droit d'entrée et de frais de dossier dont le montant est fixé chaque année par le comité directeur.

Les cotisations sont fixées par l'assemblée générale.

Des contrôles peuvent être effectués à tout moment par tout membre du comité ou par les salariés.

Les membres doivent veiller au bien-être de tous et éviter toute nuisance. Ils s'engagent à ne pas se garer sur les emplacements réservés aux handicapés.

La circulation en véhicule à moteur doit se faire à une vitesse réduite, la priorité étant donnée aux piétons.

Un panneau d'affichage est mis à la disposition des adhérents pour les petites annonces qui devront être visées et datées au secrétariat. Les annonces seront affichées durant un mois puis seront retirées.

Une adresse mail (tcmt.adherent@gmail.com) est mise à la disposition des adhérents pour toute remarque, suggestion ou réclamation.

Toutes les informations relatives à la vie du club seront communiquées aux adhérents par mail, affichage à l'entrée du club house ou sur le site internet du club.

TITRE 2 CONDITIONS D'ADHESION

1 Conditions générales :

Pour être adhérent, il faut :

- s'engager pour 1 an renouvelable par tacite reconduction
- S'acquitter d'un droit d'entrée et de frais de dossier fixé par le comité directeur
- Fournir 2 photos d'identité
- Fournir un certificat médical d'aptitude à la pratique du sport
- Détenir ou souscrire la licence de la Fédération Française de tennis
- Fournir un relevé d'identité bancaire pour les prélèvements automatiques, à défaut un ou plusieurs chèques couvrant les frais de dossier, la licence et l'année de cotisation
- Renseigner, signer la fiche d'inscription et s'engager à respecter les règlements en vigueur

NOTA : La mensualisation ou tout autre échelonnement des paiements ne sont que des modalités mises en place pour faciliter le règlement des sommes dues. En conséquence, tout membre qui, quel que soit le motif, ne peut ou ne veut pas utiliser les installations du club pendant une période, ne saura réclamer une quelconque réduction de ses cotisations et devra s'acquitter intégralement de sa cotisation annuelle.

2 Conditions particulières :

2.1 Conditions famille :

- Un enfant âgé de moins de 18 ans ne peut être admis que si au moins un de ses parents est adhérent lui-même.
- Pour bénéficier du tarif famille il faut :
 - être de la même famille (parents et enfants)
 - être en couple (mariés, pacsés, union libre)
 - être domicilié à une même adresse (sauf pour les couples séparés avec enfant(s))

2.2 Règlement des cotisations et de l'école de tennis

- Tout mois commencé est dû
- Pour 1 adhésion effectuée avant le 15 du mois, 30% de réduction sur la cotisation du mois concerné
- Pour 1 adhésion entre le 15 et le 20 du mois, 50% de réduction sur la cotisation du mois concerné
- Pour 1 adhésion après le 20 du mois, cotisation gratuite le mois concerné
- Les paiements par chèque ou espèces doivent être faits de manière à couvrir obligatoirement la totalité des cotisations de l'année sportive ou, à défaut, au prorata du nombre de mois restant au moment de l'adhésion ou de la reconduction de l'adhésion
- Le règlement de la licence doit être fait au plus tard le 30 septembre
- Le règlement des cotisations, de l'école de tennis et de la licence peut être échelonné au maximum en 12 fois et, à défaut devra couvrir le nombre de mois de l'année sportive (1^{er} septembre-31 août) restants au moment de l'adhésion.

2.2 Suspension/démission

- Une suspension de cotisation est possible pour motif dûment justifié. Le comité se réserve le droit d'apprécier la légitimité de toute demande
- Un préavis d'un mois est exigé pour toute démission
- Un démissionnaire ne pourra être réadmis qu'après 1 an après sa démission

2.3 Gratuité des cotisations

Sont exemptés de cotisation :

- Les enfants de moins de 6 ans. Ils doivent être déclarés : ils seront automatiquement pris en compte dans les cotisations dès leur sixième anniversaire.
- Les secondes séries sous réserve qu'ils s'engagent à participer aux différents championnats par équipes où le club est représenté.
- Les salariés et leurs ayants droits
- Les sponsors et membres bienfaiteurs sous réserve que leur contribution annuelle soit supérieure aux cotisations dont ils devraient s'acquitter
- Les jeunes joueurs, joueuses espoirs (sur décision du comité directeur)

NOTA : dans tous les cas ci-dessus, la licence est à la charge des adhérents

2.4 Cas particuliers

Bénéficiaire d'un tarif adapté :

- Les personnes faisant partie du comité social de la communauté d'agglomération et leurs ayants droits sous réserve de justifier de leur qualité
- Les personnes demandeurs d'emploi et leurs ayants droits sous réserve de fournir une attestation de pôle emploi tous les 6 mois
- Les étudiants entre 18 et 25 ans sous réserve d'être détenteur d'une carte étudiant
- Les personnes porteurs de handicap sous réserve d'être détenteur d'une carte handicapé
- Les personnes non adhérentes pendant les vacances scolaires

NOTA : dans tous les cas ci-dessus, la licence est à la charge des adhérents.

2.6 invité

Tout adhérent peut inviter une personne non adhérente à raison d'une fois par mois. La réservation doit alors être effectuée au secrétariat du club. Tout adhérent qui ne respecterait pas cette clause s'expose à une **radiation immédiate** et sans dédommagements de l'association.

2.7 Usurpation d'identité

L'utilisation d'un badge, d'un nom pour réserver un terrain, sans jouer bien entendu avec cette personne, est passible **d'une radiation immédiate** et sans dédommagements de l'association.

TITRE 3 ADMINISTRATION

1 Comité directeur et bureau

Le jour de l'assemblée générale électorale, le comité nouvellement constitué se réunit pour élire son Bureau constitué d'un président, d'éventuellement de 1 ou plusieurs vice-présidents, d'une secrétaire, éventuellement d'un secrétaire adjoint et d'un trésorier, éventuellement d'un trésorier adjoint.

Cette élection se déroule à bulletin secret si le nombre de candidats est supérieur au nombre de poste à pourvoir ou si un des membres en fait la demande.

Les membres des différentes commissions peuvent être désignés lors de cette même séance. Dans le cas contraire, le président nouvellement élu fixe la date de la prochaine réunion du comité, dont l'ordre du jour devra comporter la constitution des commissions. Le nombre et la nomination des commissions n'est pas limitative. Chaque comité élu en fait le choix selon sa stratégie de fonctionnement.

2 Sanction :

A la demande d'un membre du comité, celui-ci peut se réunir pour prononcer des sanctions envers un adhérent qui ne respecterait pas le règlement ou qui troublerait le bien être des autres adhérents par des actes d'incivilités. Ces sanctions peuvent aller de l'exclusion temporaire (dans ce cas, l'adhérent devra s'acquitter de ses cotisations sous peine d'être considéré comme démissionnaire) à l'exclusion définitive.

Cependant, concernant les incidents de paiement les mesures suivantes sont appliquées :

- Les frais bancaires sont à la charge des adhérents concernés par l'incident pour tout paiement par prélèvement ou virement bancaire. La non régularisation sous quinze jours des sommes dues entraînera immédiatement l'interdiction d'accès aux installations et la radiation de l'association le mois suivant l'incident sans possibilité de souscrire un nouvel abonnement durant un an et sous réserve de régulariser les impayés,
- Tout retard de paiement pour les paiements par chèque ou espèces non régularisé sous quinze jours entraînera immédiatement l'interdiction d'accès aux installations et la radiation de l'association le mois suivant l'incident sans possibilité de souscrire un nouvel abonnement durant un an et sous réserve de régulariser les impayés.

Toutefois, avant l'application de toute sanction les adhérents concernés par un incident seront contactés au préalable par tout moyen (téléphone, mail, SMS, éventuellement courrier). Le cas échéant, ils pourront faire l'objet d'une procédure de recouvrement.

3 Accueil au club :

L'accueil des adhérents au club house pour tout renseignement concernant l'inscription au club, les tarifs, l'école de tennis, la réservation électronique est assuré par la secrétaire de l'association.

Elle est au service des adhérents :

- renseigner sur la vie du club.
- Prendre en charge les inscriptions de toutes les disciplines pratiquées au sein et à l'extérieur du club
- orienter vers les moniteurs responsables ou les autres personnes du comité directeur.
- aider éventuellement à trouver des partenaires.
- Vente de boîte de balles de tennis ou autres accessoires de sport en cas de besoin.

HORAIRES D'OUVERTURE

Lundi : 8H-12H30 et 13H15-18H,

Mardi : 8 H-12H

Mercredi : 8H- 12H et 12H45-18H

Jeudi : 8H- 12H30 et 12H45-15H30,

Vendredi : 8H-12H

Samedi : 8H-12H Le premier samedi
de chaque mois.

ANNEXE 1 AU REGLEMENT INTERIEUR PRATIQUE DU TENNIS

PREAMBULE

Le présent règlement protège tous les adhérents et leur permet de pratiquer le tennis en toute sécurité, équité et satisfaction en accord avec le règlement intérieur de l'association dont il est le complément explicatif. Les membres sont tenus de le respecter et de le faire respecter sous peine d'être exclus du club.

Article 1 généralités

Les courts de tennis sont la propriété de la municipalité du Tampon. La gestion et l'utilisation en sont confiées au TCMT afin que ce dernier puisse faire effectuer des leçons de tennis par des moniteurs breveté d'état, organiser des entraînements programmés et des manifestations sportives qui seront prévues au calendrier du club et par le comité départemental de tennis dépendant de la Fédération Française de tennis (Championnat par équipes, tournois homologués, compétitions individuelles, etc...).

Article 2 Membres et Licences

Les membres du club sont licenciés à la Fédération Française de Tennis. Ils bénéficient, à ce titre, d'une assurance les couvrant lors d'un accident.

Cette assurance agit:

- en Individuelle accident lorsque le licencié est victime au cours ou à l'occasion de la pratique du tennis (y compris au cours de déplacements, animations, pour le compte du club) ;
- en responsabilité civile vis-à-vis des tiers, lorsque le licencié est l'auteur du dommage.

Une assurance complémentaire est prise par le club pour couvrir d'éventuelles manifestations.

Article 3 Conditions d'Accès aux Courts

Seuls les membres du club, à jour de leur cotisation, sont habilités à pénétrer sur le court et à utiliser le matériel mis à disposition.

Tous les membres du club ont les mêmes droits et les mêmes devoirs sur tous les courts. Ils sont responsables de l'état dans lequel ils laissent le terrain après y avoir joué.

Après chaque passage sur un terrain en terre battue, l'adhérent a l'obligation de passer le filet, également d'arroser le terrain si nécessaire.

Tout manquement à ces règles pourra entraîner des sanctions par le comité directeur.

Article 4 Conditions de Reservation

- Le temps de réservation et d'occupation des courts est limité à une heure.
- La réservation préalable garantit à chacun la possibilité de jouer lorsqu'il le désire. Les réservations se font

Sur le site de la fédération Française de Tennis via l'application « ADHOC ».

- Les réservations sont affichées sur un écran au club house
- Aucune réservation ne sera possible avant la fin de l'heure de jeu réservée.
- Tout créneau horaire non honoré quinze minutes après l'heure devient vacant pour les éventuels joueurs en attente. Une solution amiable pouvant toujours être recherchée à la discrétion des occupants

Le Bureau pourra être amené à réserver un ou plusieurs courts pour l'école de Tennis, les entraînements ou les compétitions officielles. L'information se fera par voie d'affichage, seul le bureau est prioritaire.

Tout membre désirant jouer avec un invité doit faire une demande auprès du secrétariat pendant les heures d'ouvertures ou bien par correspondance sur l'adresse mail de l'association (tcmtadherent@gmail.com).

Article 5 Discipline

Toute autre activité que le tennis est interdite sur le court sauf en cas de convention ou de dérogation accordée par le bureau.

Tout membre du bureau est habilité à rappeler le règlement et éventuellement à prendre une mesure immédiate en cas de non-respect de ce règlement.

Il est recommandé de ne pas laisser les enfants en bas âge sans surveillance que ce soit sur les courts ou dans l'enceinte du club.

Article 6 Ecole de Tennis

Le bureau organise des cours pour adultes et enfants par créneau d'âge et de niveau. Les enfants sont sous la responsabilité de parents jusqu'au moment où le moniteur diplômé les prend en charge.

Les parents doivent s'assurer de la présence de l'éducateur et reprendre leur enfant à l'heure exacte à l'issue du cours.

Article 7 Devoirs des adhérents et de l'encadrement sportif

Les adhérents s'engagent à ne pas :

- fumer sur les courts
- laisser des déchets (papiers, bouteilles, balles, boîtes) sur les courts après leur séance

- afficher des prospectus sur les courts
- faire pénétrer des animaux sur les courts
- effectuer de manifestation bruyante qui serait de nature à gêner les autres
- laisser leurs enfants de moins de 13 ans sans surveillance sur les courts
- utiliser un court, sans avoir au préalable réservé ou sans s'être assuré de sa disponibilité

Par ailleurs, ils s'engagent à :

- respecter le code sportif
- faire preuve de courtoisie en toutes circonstances
- porter une tenue correcte et décente sur les courts
- Porter des chaussures de sport propres
- Procéder au nettoyage (tous courts), balayage et arrosage (courts en terre battue) après leur séance

Les moniteurs ou éducateurs qui encadrent les séances s'engagent à :

- être ponctuels
- être sobres
- ne tenir aucun propos raciste ou politique
- avoir une tenue correcte et propice à la pratique du sport
- promouvoir la lutte contre le dopage
- consacrer le même temps et la même attention à chaque enfant qu'il encadre

Article 8 Affichage

- Le présent règlement sera affiché de manière visible et, permanente dans l'établissement.

ANNEXE 2 AU REGLEMENT INTERIEUR

FREQUENTATION DE LA PISCINE

PREAMBULE

La piscine est la propriété de la municipalité du Tampon. La gestion et l'utilisation en sont confiées au TCMT. Le présent règlement protège tous les adhérents et leur permet de pratiquer la natation en toute sécurité, équité et satisfaction en accord avec le règlement intérieur de l'association dont il est le complément explicatif. Les membres sont tenus de le respecter et de le faire respecter sous peine d'être exclus du club.

Article 1

Tout adhérent ou personne autorisée qui entre dans l'enceinte de la piscine se soumet, sans réserve, au présent règlement ainsi qu'à ses extensions ou renvois sous forme d'affiches, pictogrammessitués dans une quelconque partie de l'établissement, qui en sont partie intégrante. Toute personne ou groupe est tenu de se conformer aux instructions et directives du personnel de l'association.

Article 2

La piscine est accessible aux ayants droits de 7H à 19H sauf cas de force majeure (incident technique, nettoyage). L'accès au bassin sera interdit ½ heure avant la fermeture.

Article 3

Tout enfant de moins de 16 ans, non accompagné par un parent, n'est pas autorisé à accéder la piscine. Ils doivent être sous la surveillance d'un adulte responsable et sachant nager (afin d'éviter tous risques d'accidents, nous vous demandons de surveiller particulièrement les jeunes enfants).Les enfants ne doivent en aucune circonstance se retrouver seuls au bord du bassin.

Article 4

Les usagers de la piscine s'engagent :

- A prendre une douche avant le bain et à ne pas se baigner après avoir utilisé une crème ou huile solaire, à utiliser leurs draps de bains personnels exclusivement...
- A verrouiller le portillon d'accès sécurisé après chaque passage
- A transiter par le pédiluve pour accéder au bassin

Article 5

A la demande du personnel du club, tout occupant devra faire la preuve de sa qualité d'ayant droit. Toute transgression pourra faire l'objet d'un dépôt de plainte de la direction.

Article 6

En cas d'affluence exceptionnelle l'occupation de la piscine pourra être limitée à 60 minutes et l'entrée pourra être suspendue momentanément.

Article 7

La Direction peut toujours, pour des motifs techniques ou pour des raisons de force majeure, ordonner la fermeture, provisoire ou définitive, de la piscine sans qu'il puisse être réclamé, par quiconque, des indemnités ou dommages.

Article 8

L'accès à la piscine est interdit : - aux personnes accompagnées d'animaux - aux personnes en état d'ivresse ou à l'agitation anormale – aux personnes sous l'influence de substances psychotropes - aux personnes atteintes ou suspectées de maladies contagieuses (circulaire du 13 mars 1975 du Ministère de la Santé Publique) - aux personnes dans un état de malpropreté évidente - aux enfants de moins de 7ans non accompagnés d'une personne majeure apte à les surveiller (et avec une autorisation écrite des parents)

Article 9

Il est interdit :

- de fumer à l'intérieur des bâtiments de l'enceinte de la piscine.
- d'utiliser du savon ou tout autre produit similaire dans le bassin.
- d'éclabousser les participants à la baignade, de sortir l'eau du bassin par quelque façon que ce soit « bombe dans l'eau » etc...
- de crier et d'organiser des jeux violents aux abords et dans la piscine.
- d'uriner dans l'eau.
- de jeter des objets, des cailloux, ou toute autre chose dans l'eau. (Tout matériel endommagé ou détruit sera facturé au responsable).

- de courir autour du bassin, de courir sur les margelles et la pelouse lorsque celles-ci sont mouillées (risque de glissades et/ou de blessures)
- d'encombrer la piscine d'objets gonflables. Une tolérance pour les jeux de ballon est accordée dans la mesure où ils ne dérangent personne.
- Il est strictement interdit d'accéder au local technique et de toucher aux installations électriques.
- d'indisposer les autres baigneurs par des actes ou des attitudes non conformes au respect d'autrui ou à une bonne pratique sportive
- de se livrer, soit dans la piscine, soit dans les installations, à des jeux dangereux ou susceptibles d'incommoder des tiers.
- de se livrer à des exercices étrangers à la natation traditionnelle (par ex : la pratique de l'apnée ou de l'entraînement intensif..... autorisés uniquement avec les clubs responsables de ces disciplines)
- de plonger sans s'être au préalable assuré qu'aucun danger ne peut en résulter pour les personnes se trouvant dans le bassin.
- de plonger dans la petite profondeur
- de consommer des aliments dans l'enceinte de la piscine
- de consommer des boissons, excepté pour les nageurs lors de leurs entraînements, sous réserve d'utiliser des bouteilles en plastique
- Il est formellement interdit de circuler avec des chaussures dans la zone « pieds nus » allant de la sortie des cabines Individuelles et des vestiaires collectifs aux plages des bassins.

Article 10

Les usagers ne peuvent se déshabiller ou se revêtir hors des locaux prévus à cet effet. Deux personnes ne peuvent se trouver en même temps dans une cabine individuelle sauf s'il s'agit d'enfants accompagnés d'une personne préposée à leur surveillance.

Article 11

L'accès aux bassins ne sera pas autorisé : - aux personnes atteintes d'affections ou lésions cutanées avérées - aux personnes non vêtues d'un maillot de bain classique et propre, compatible avec les bonnes mœurs et exclusivement réservé au bain

- aux personnes n'ayant pas respecté le passage sous la douche et dans le pédiluve

Article 12

L'utilisation dans les bassins de palmes, de masques, de tubas, d'accessoires spécifiques à la plongée sous-marine, de ballons ou d'objets quelconques n'est possible que dans la seule condition qu'elle n'occasionne aucune gêne aux autres occupants de la piscine.

Article 13

Les personnes ne sachant pas nager veilleront à ne pas se rendre dans les zones où elles n'ont pas pied

Article 14

Le matériel de secours peut sauver une vie. A l'exception d'un cas de force majeure, l'utilisation du matériel de sauvetage, de premiers soins et d'incendie est uniquement réservée aux membres du personnel de l'établissement.

Article 15

Le comité directeur se réserve le droit exclusif de faire donner des leçons de natation particulières par des maîtres de nage titularisés à cet effet. Il est interdit à toute personne étrangère à l'établissement de donner des leçons de natation contre rémunération directe ou indirecte.

Article 16

L'apposition d'affiches, articles publicitaires ou les prises de vues photo ou vidéo ne sont permises qu'après l'autorisation du comité.

Article 17

L'accès dans l'enceinte de la piscine est limité aux heures de cours aux non adhérents.

L'adhérent à la formule piscine ou complète a un accès illimité .

Article 18

Les adhérents doivent utiliser prioritairement les vestiaires collectifs. Ils veilleront à laisser les locaux dans un état de propreté correct.

Article 19

Le comité décline toute responsabilité du chef d'accident quel qu'il soit causé par les utilisateurs de la piscine. Ces derniers seront responsables des dommages qu'ils pourraient occasionner à des tiers, au matériel et aux locaux.

Article 20

Le comité et le personnel attachés à l'établissement ne peuvent, en aucun cas, être rendus responsable de perte, vol, disparition ou dégâts à des objets quelconques ou à des pièces d'habillement. Des casiers sont mis à disposition pour protéger vos objets personnels.

Article 21

Toute personne non respectueuse du présent règlement ou ayant causé des dégradations au bâtiment et au matériel, pourra, outre la réparation du préjudice causé, être expulsée immédiatement des installations et faire l'objet de poursuites.

Article 22

Sans préjudice d'un éventuel recours judiciaire, la Direction jugera des suites à donner, s'il y a lieu, à tout cas non prévu au présent règlement. Les réclamations ou suggestions, de tout ordre, seront adressées par écrit à la Direction.

Article 23

Le présent règlement sera affiché de manière visible et, permanente dans l'établissement.

ANNEXE 3 AU REGLEMENT INTERIEUR

SALLE DE REMISE EN FORME

PREAMBULE

Les installations sont la propriété de la municipalité du Tampon. La gestion et l'utilisation en sont confiées au TCMT. Le présent règlement protège tous les adhérents et leur permet d'utiliser les appareils de musculation en toute sécurité, équité et satisfaction en accord avec le règlement intérieur de l'association dont il est le complément explicatif. Les membres sont tenus de le respecter et de le faire respecter sous peine d'être exclus du club.

Article 1

L'utilisation de cette salle est régie par le présent règlement qui s'impose à tous, ainsi que les règles d'usage de la courtoisie, du respect de l'autre et de la sportivité.

Article 2

Cette salle est réservée à l'usage exclusif des adhérents du TCMT. Il est formellement interdit d'utiliser la salle de remise en forme seul. Pour des raisons de sécurité il doit toujours y avoir au moins une autre personne pour prévenir les secours en cas d'accident. L'accès à cette salle et aux appareils qu'elle contient est autorisé aux personnes mineures uniquement si elles sont accompagnées par un adulte responsable du mineur.

Article 3

Tout utilisateur de la salle doit être vêtu de façon décente et sportive. Toute tenue doit être adaptée à l'utilisation de chaque appareil. Les cordons, ceintures ou écharpes et plus généralement tout vêtement ou objet, susceptible d'être entraîné par le fonctionnement des appareils sont interdits.

Les chaussures de sport utilisées doivent être adaptées, antidérapantes et propres.

Article 4

Avant toute utilisation des appareils, chaque utilisateur doit, sous sa propre responsabilité :

- consulter un médecin spécialiste du sport afin de vérifier que son état de santé lui permette l'usage des matériels de musculation,
- prendre connaissance du mode d'emploi de chaque appareil qu'il envisage d'utiliser et s'y conformer scrupuleusement.

Article 5

La mise en œuvre des appareils se fait sous la responsabilité exclusive de l'utilisateur, aucune surveillance spécifique n'étant assurée dans la salle.

Article 6

Tout appareil doit être séché et le cas échéant nettoyé par son utilisateur de façon à permettre un usage normal à celui qui lui succèdera. Les salissures, détériorations ou dégradations, même mineures, seront à la charge de l'utilisateur.

Chaque utilisateur apporte et utilise une serviette propre de façon à éviter les projections et/ou traces de sueur sur les appareils.

Article 7

Les effets personnels de chaque utilisateur restent sous sa seule responsabilité, quel que soit l'endroit où il les entrepouse.